

DÉLIBÉRATION N°DL20260124 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 23 JUIN 2026

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 12/06/2026 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 32 présents, 7 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Benoit FABRE ; M. Bruno CHANGEAT (jusqu'à 22h30) ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Jerome JULVE ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Victor PEREIRA ; Mme Florence BERSOT-DERMETROSSIAN ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Philippe QUOY (à partir de 20h) ; Mme Catherine MOIROUD (à partir de 19h30) ; M. Erick SCHAEFFER ; M. Luc CHEVALLIER ; Mme Florence VANELLE ; Mme Patricia VIALON ; M. Mathieu VIALLATTE ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Djamila SAIDANI ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Gaëlle DESORME ; Mme Daryne BELKORCHIA ; M. Jean-Marc LAVAL ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Marlène MAURY ; M. Stéphane PARRIN ; Mme Isabelle SURPLY ; Mme Estelle LARCA ; M. Samuel BOUGHZALA ; M. Jean MINNAERT ; Mme Nathalie CHAMPALLE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Andonella FLECHET a donné procuration à M. Régis CADEGROS
Mme Catherine CHAPARD a donné procuration à M. Gilles GRECO
M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à Mme Sandrine FRANÇON (à partir de 22h30)
M. Philippe QUOY a donné procuration à M. Yves ALAMERCERY (jusqu'à 20h)
Mme Catherine MOIROUD a donné procuration à Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 19h30)
Mme Sylvie REBAUD a donné procuration à Mme Patricia VIALON
M. Julien GIRAUDO a donné procuration à M. Jean MINNAERT

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Abila CIPRIANI.

LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS - AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - PROJETS DE TRI HORS FOYER - CITEO

M. Philippe QUOY expose ce qui suit :

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit la généralisation depuis le 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié et prévoit, dans le cadre d'appels à projets, un accompagnement technique et financier des investissements, portés par les collectivités, nécessaires pour mettre en oeuvre une collecte séparée des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer, en implantant des équipements adaptés sur la voie publique ou dans des lieux recevant du public.

Cet appel à projets permet ainsi d'encourager les synergies territoriales et les réflexions communes entre les solutions techniques financées dans le cadre du projet Hors Foyer et la problématique plus large des déchets abandonnés.

En parallèle, une convention de groupement relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été établie entre Saint-Etienne Métropole, en qualité de mandataire et responsable du groupement, et trente-six communes de Saint-Etienne Métropole, dont Saint Chamond afin de préciser les engagements de chaque membre du groupement. Cette convention fixe également les règles de répartition des soutiens financiers versés par Citeo, entre Saint-Etienne Métropole et les communes du groupement.

Dans une logique de coordination des interventions en matière de gestion des déchets et de nettoyage et au regard des compétences de Saint-Etienne Métropole et des communes, Saint-Etienne Métropole propose de porter l'ensemble des réponses des communes et de la Métropole aux appels à projet « Hors foyer » lancés par Citeo, ainsi que de veiller à la bonne exécution des contrats d'accompagnement qui en découleront, dans le cadre du déploiement du tri Hors Foyer.

L'avenant n°3 à la convention de groupement vise ainsi à définir les modalités de coopération entre Saint-Étienne Métropole et les communes signataires de ladite convention pour la mise en oeuvre des projets de tri Hors Foyer. Il précise les engagements de chaque partie et les règles de répartition des soutiens financiers versés dans le cadre des contrats conclus entre Saint-Étienne Métropole et Citeo.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la coopération entre Saint-Etienne Métropole et les communes signataires pour la mise en oeuvre des projets de tri Hors Foyer,
- **d'approuver** l'avenant n°3 relatif à la « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer » à la convention de groupement,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant à la convention et tout document s'y rapportant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 24/06/2026



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Abla CIPRIANI

Date de mise en ligne